

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2026-002

**AVENANT N°1 AU LOT 17 PEINTURE MAPA 2025RA004 – CONSTRUCTION**  
**D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE A BEAULIEU SUR LOIRE**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le procès d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres du marché initial N°2025RA002 pour la construction d'une résidence autonomie à Beaulieu sur Loire précisant que 3 lots étaient déclarés sans suite,

VU la délibération 2025-133 du 8 juillet 2025 autorisant la signature des marchés pour la construction d'une résidence autonomie à Beaulieu sur Loire indiquant que les 3 lots déclarés sans suite allaient être relancés,

VU la décision N°2025-197 du 17 novembre 2025 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2025RA004 pour la construction d'une résidence autonomie à Beaulieu sur Loire,

VU l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire du lot N°17 peinture, LEROY SEB DECO, utilisé est celui de la procédure initiale avec un délai d'exécution de 16 mois,

CONSIDERANT le délai d'exécution des travaux relatif au MAPA 2025RA004 étant de 15 mois, il convient de passer un avenant modifiant ce dit délai,

DÉCIDE de signer l'avenant N°1 modifiant le délai d'exécution des travaux à 15 mois avec l'entreprise LEROY SEB DECO pour le lot 17 peinture,

PRECISE que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché et que les autres clauses et conditions restent inchangées.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 12 janvier 2026

Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de publication : Le 14.01.2026